

Six concours pris au hasard

Nom du concours et public visé	Clause relative à la cession de droits	Remarques
<p>"Un jour à Port Vendres" Site : http://www.port-vendres.com Règlement à télécharger sur le site http://www.port-vendres.com/download.php</p> <p>Concours photo destiné aux amateurs précise l'affiche... (l'article 3 du règlement le confirme).</p>	<p>Article 4 (extrait) : " /.../ II (le participant) autorise la représentation ou la reproduction gratuite de son œuvre sur tous les supports Internet, éditions papier ou autres supports, publiés par l'Office de Tourisme de Port-Vendres à compter de janvier 2012. /.../"</p>	<p>Pas de limitation de la cession quant à la durée, ni quant à la finalité des publications, ou quant à une limite géographique.</p> <p>Ce qui est également regrettable, c'est de constater la présence, dans les "partenaires", de véritables institutions de la photo, dont l'incontournable festival "Visa pour l'image"</p>
<p>"Bulles, la trace du temps" Site : www.pcm60.org Règlement : http://www.pcm60.org/galerie/details.php?image_id=1766</p> <p>Concours ouvert à tous</p>	<p>Les photos primées feront l'objet d'une exposition. Elles seront réexpédiées ensuite Pas de cession de droits</p>	<p>Aucun tracas pour ce concours pour autant que le règlement soit respecté et qu'il ne soit fait aucun autre usage des photos</p>
<p>Biennale photographique de St Benoît Concours sur le thème du portrait Site : http://www.arcimage.fr/ Concours "Grand prix d'auteur" et concours "Tremplin jeune auteur"</p>	<p>Les photos primées seront exposées, et il est expressément prévu que les auteurs primés pourront également disposer de leurs séries pour des expositions personnelles. Pas de revendication d'exclusivité, donc.</p> <p>Les auteurs primés du concours "Grand prix d'auteur" seront exposés dans différents lieux de la région.</p> <p>Engagement des auteurs du concours "tremplin jeunes auteurs" primés à laisser leurs œuvres à disposition des organisateurs jusqu'à fin 2011 (la date limite du concours était le 29/9/2011)</p> <p>Et rien non plus quant à d'autres publications envisagées par les organisateurs, donc pas de cession de droits.</p>	<p>Aucun tracas pour ce concours pour autant que le règlement soit respecté et qu'il ne soit fait aucun autre usage des photos</p>
<p>4ème Festimages Nature Ouvert à tous Site : www.festimages-nature.org Règlement : http://www.festimages-nature.org/modules/smartsection/item.php?itemid=85</p>	<p>Article 9 : L'utilisation des photographies Les auteurs acceptent, sans contrepartie financière ou autre et à durée non limitée la présentation de leurs œuvres sur le site mis en ligne, pendant les diaporamas lors du festival, et autorisent les organisateurs (Cardamine et MNE) à utiliser les</p>	<p>Il y a une cession de droits pour utilisation sur les supports en rapport avec le concours. Elle est donc bien limitée dans son objet. Par contre, elle n'est pas limitée dans le temps, ce qui est dommage. La cession s'étend également</p>

	<p>photographies primées, sous forme de reproduction et de publication, sur supports actuels ou à venir en mentionnant le nom de l'auteur, le prix attribué et Festimages Nature 4ème édition.</p> <p>Les photographes primés acceptent, dans un but promotionnel, la publication de leurs images et de leurs noms sur différents documents et en ligne (portfolio, presse, médias)</p> <p>Une exposition pourra être produite avec toutes ou une partie des photos primées.</p> <p>Les partenaires pourront utiliser les photos primées en mentionnant : Festimages Nature 4ème édition, le prix attribué, la catégorie, le nom de l'auteur.</p>	<p>aux partenaires du concours. Il aurait été bon de préciser qu'elle ne concernait alors QUE la communication relative à leur partenariat, afin d'éviter que la publication soit utilisée à d'autres fins de communication (pub, etc..).</p>
<p>Semaine photo de Riedisheim Concours ouvert à tous Site : www.spr-photo.com Règlement : http://www.spr-photo.fr/files/25e-spr-2012_reglement_rules_v12-s.pdf</p>	<p>Article 12 : Un catalogue illustré (5 étoiles) sera envoyé à tous les participants.</p> <p>13. La reproduction des photos est autorisée, y compris sur Internet, sauf avis contraire notifié par écrit.</p>	<p>Aucun tracas sur ce concours</p> <p>Droits de reproduction limités au catalogue de l'exposition, avec en plus possibilité pour l'auteur d'indiquer qu'il s'oppose à cette reproduction.</p>
<p>Prix HSBC Concours ouvert à tous Site : http://www.hsbc.fr/1/2/prix-photographie</p>	<p>Dans le formulaire d'inscription, le candidat trouvera cette clause :</p> <p><i>"En cas de sélection comme lauréat 2012, (ou du candidat <prénom><nom>) j'autorise d'ores et déjà le Prix HSBC pour la Photographie (représenté par la Fondation de France sous l'égide de laquelle il est placé) et ses prestataires, à titre exclusif, gratuit et pour le monde entier, à reproduire et à représenter, par tous procédés et sur tous supports graphiques, électroniques, numériques ou informatiques, les photographies adressées au Prix HSBC pour la Photographie ainsi que, le cas échéant, leur titre afin de permettre au Prix HSBC pour la Photographie d'effectuer toute action entrant dans le cadre du partenariat offert aux lauréats (notamment organisation des expositions, conception des supports de présentation et de promotion, conception et édition de l'ouvrage monographique).</i></p>	<p>La clause limite la cession aux publications relatives au concours lui-même</p> <p>Il n'y a pas de limitation de durée.</p> <p>Par contre, l'organisateur s'engage également à publier l'auteur lauréat</p> <p>Une convention complémentaire sera soumise au lauréat pour l'utilisation de ses photographies, choisies de commun accord entre lui et l'organisateur.</p> <p>L'Organisateur pourra également proposer d'autres contrats de collaboration.</p> <p>Bien entendu je n'ai pas eu accès à ces contrats, mais le sérieux de l'organisation est reconnu.</p> <p>En outre, et dès le départ, un engagement est également pris d'acheter au lauréat 6 tirages destinés à alimenter un fonds photographique, et ce pour un montant de 5000 euros.</p> <p>Pas de tracas dans le règlement de ce prix, ce qui ne m'étonne guère vu la réputation de sérieux qu'il véhicule.</p>

<p>Le sport en photo Site : www.oms-beziers.com Règlement : http://oms.beziers.free.fr/acrobat/concour11/concours%202011.pdf</p>	<p>Article 12 : <i>"La libre participation au concours permet aux organisateurs toute reproduction ou utilisation des épreuves engagées sur notre site internet ou dans un fascicule, sauf mention contraire spécifiée au dos de la photo."</i></p>	<p>La notion de "libre participation" au concours reste très relative, puisque les concurrents auront à acquitter un droit de participation variable (avec un minimum de 7 €). Au niveau de la cession de droits, le concurrent accepte donc en principe la reproduction de son œuvre sur le site internet ou dans le fascicule, mais peut spécifier une mention contraire au dos de la photo. Rien d'affolant, donc, dans ce règlement.</p>
---	--	--